

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 20 mai 2026

Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-16 ZA CENTRE ROUTIER – ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE LA CRÈCHE – PRÉCISIONS SUR LE PRIX

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté que par délibération n°2025-08-13 en date du 24 septembre 2025, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble foncier composé de trois parcelles cadastrées XN460, XN286 et XN462, situé sur la commune de La Crèche (sur la zone d'activité du centre routier) et propriété de la commune d'une contenance totale de 5 114m² classé en zonage UF du PLUI. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie foncière de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre, ces parcelles ayant été identifiées comme étant des fonciers permettant la densification.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 26 mai 2025, l'acquisition s'est faite au tarif de 18,29 € le mètre carré soit un prix total de 93 535,06 €. La délibération précisait que le prix s'entendait hors taxe.

Dans la mesure où la Commune de La Crèche n'est pas assujettie à TVA, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous demandent de préciser que le prix hors taxe correspond aussi au prix TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 26 mai 2025
Vu la délibération n°2025-08-13 en date du 24 septembre 2025,
Vu l'avis du Bureau du 3 septembre 2025 et du 20 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE PRÉCISER que le prix de l'acquisition de 18,29€/m² s'entend toutes taxes comprises, la commune vendeuse n'étant pas assujettie à la TVA,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l'acquisition foncière des parcelles énumérées ci-dessus et toutes les pièces référentes à la présente affaire

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

